



**LIBIN**

ENTRE CIEL ET TERRE

## **ARRETE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE**

Le Collège,

Vu l'article 130bis et 135§2, 3° de la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;  
Vu les articles 35 et 72 du Règlement Général de Police de la zone de Police Semois et Lesse approuvé par le Conseil communal de Libin le 23 octobre 2023 ;  
Attendu qu'un carnaval est organisé par le Comité du carnaval le week-end du 2, 3, 4 et 5 mai 2024 ;  
Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent pour permettre un déroulement normal de cette manifestation et éviter les accidents ;

### **ARRETE :**

**Article 1** : La circulation est réglementée comme suit dans le village de Ochamps (voir plan ci-joint) :

➤ **Du jeudi 2 mai à 18h00 au lundi 6 mai 2023 à 18h00 :**

La fermeture de la N845, en venant du rond-point de Luchy (N89) jusqu'à l'entrée du village (pont de l'autoroute), à l'exception des services de secours et des chars qui participent au carnaval.

➤ **Le dimanche 5 mai 2023 de 11h00 à 19h00 :**

L'interdiction de circuler et de stationner à la rue de Bertrix, du pont de l'autoroute jusqu'au carrefour avec la rue du Grand Vivier ET dans le centre du village (voir plan), à l'exception du cortège et des services de secours.

➤ Pour le stationnement, un accès de minimum 4 mètres doit être impérativement réservé pour le passage des véhicules de secours.

**Article 2** : Tous les chars devront être équipés d'un extincteur et être en ordre d'assurance. Une personne devra se trouver à côté de chaque char pendant le cortège.

**Article 3** : La vente et l'utilisation de pétards, de bombes graffitis, d'œufs, de farine, de craies grasses, de tous produits issus de production agricole, de tous produits pouvant tacher les vêtements et d'objets sur la chaussée pouvant encombrer la circulation **sont interdits durant toute la période du carnaval, soit du jeudi 2 mai au dimanche 5 mai 2024 inclus.**

**Article 4** : Les heures de fermeture sont fixées comme suit :

- l'apéro du Prince le jeudi 2 mai 2024 se terminera à 01h00 du matin,
- le bal du vendredi 3 mai 2024 se terminera le samedi à 03h00 du matin,

**Commune de**

**6890 Libin**

Rue du Commerce, 14

Tél. 061 26.08.10

Fax. 061 65.63.81

administration@libin.be

- le bal du samedi 4 mai 2024 pourra se terminer le dimanche à 03h00 du matin,
- le bal du dimanche 5 mai 2024 se terminera le lundi à 01h00 du matin.

**Article 5** : L'utilisation obligatoire de gobelets réutilisables lors des soirées animées.

**Article 6** : Mesures de sécurité :

- Il sera interdit aux personnes qui se présentent sur les lieux d'être en possession des objets suivants :
  - \* alcool, bouteilles, verres, canettes, drogues ou substances excitantes et autres ;
  - \* projectiles ou explosifs solide, liquide ou gazeux ;
  - \* produits ou matériaux inflammables, aérosols ;
  - \* objets pyrotechniques (feux de Bengale par exemple) ;
  - \* toute arme ou objet dangereux, coupant ou blessant ;
- Les lieux seront interdits aux personnes qui seront manifestement sous influence d'alcool ou de drogues.
- Il sera interdit au public :
  - \* d'escalader les bâtiments, les constructions, le mobilier urbain ou toute infrastructure ;
  - \* de se déguiser ou de se camoufler de manière à ne plus être reconnaissable ;
  - \* de jeter ou de lancer des objets, du liquide ou tout autre produit ;
  - \* d'uriner en dehors des toilettes.

**Article 7** : La signalisation et la déviation seront mises en place par les organisateurs, en accord avec l'Administration communale, telle qu'elle est imposée par l'A.G.W du 16.12.2020, à l'exclusion de toute autre.

**Article 8** : La signalisation et la déviation qui ne sont plus justifiées, devront être enlevées ou efficacement masquées.

**Article 9** : Les infractions au présent règlement seront punies des peines de police pour autant qu'une loi, un règlement général, un règlement général de police communal ou une ordonnance provinciale n'aient fixé d'autres peines.

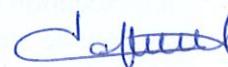
Par le Collège,

La Directrice générale,

  
E. DUYCK



La Bourgmestre,

  
A. LAFFUT

**Commune de  
6890 Libin**

Rue du Commerce, 14

Tél. 061 26.08.10

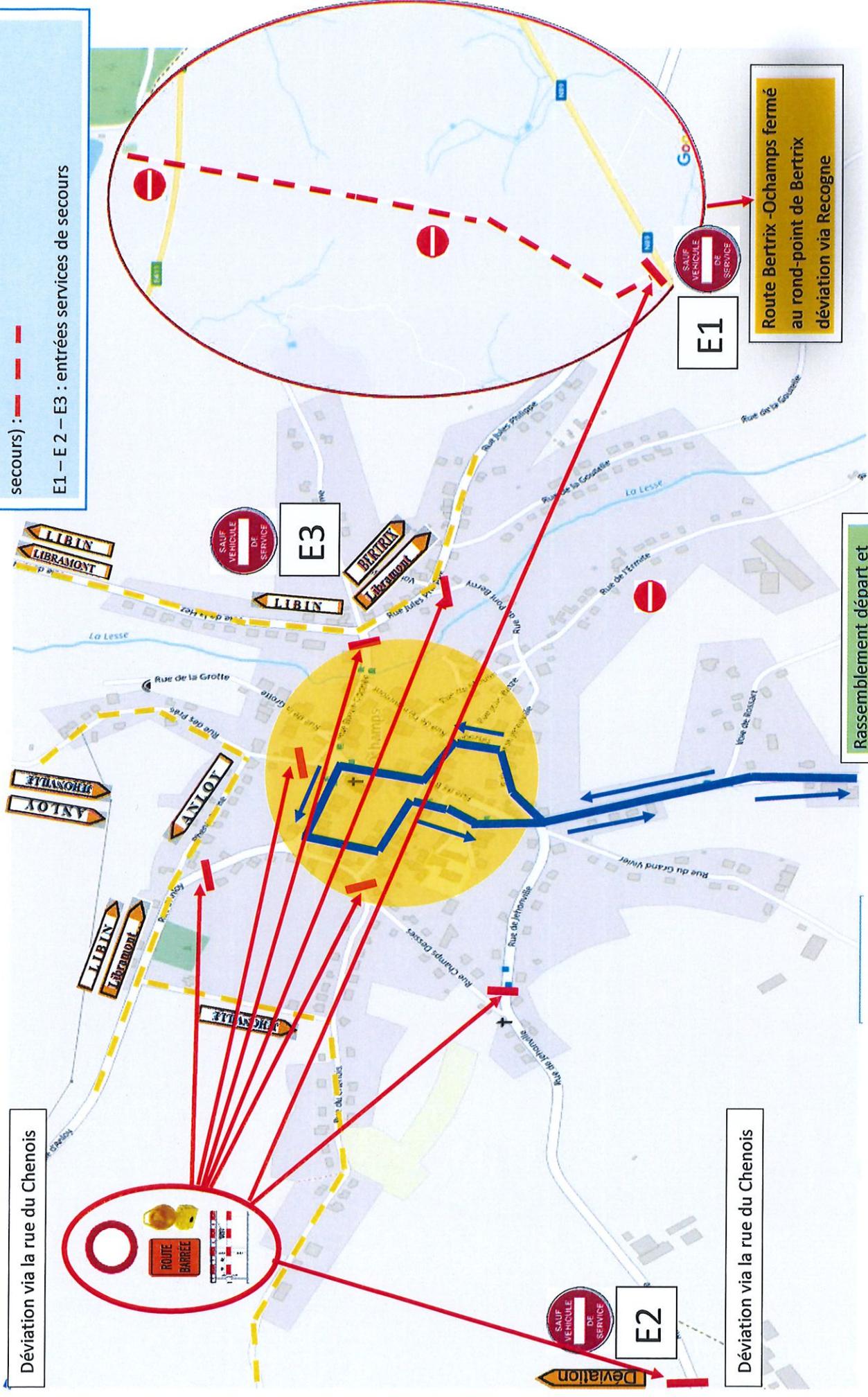
Fax. 061 65.63.81

administration@libin.be

Déviation :  

Route interdite à la circulation (excepté chars et services de secours) : 

E1 – E2 – E3 : entrées services de secours



Route Bertrix -Ochamps fermé au rond-point de Bertrix déviation via Recogne

Rassemblement départ et arrivée terrain de football d'Ochamps

Déviation via la rue du Chenois

Déviation via la rue du Chenois

E1

E3

E2



LIBIN  
LIBRAMONT

LIBIN  
BERTRIX  
LIBRAMONT

LIBIN  
LIBRAMONT

LIBIN  
LIBRAMONT

LIBIN

Déviation